



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## salariés agricoles

Question écrite n° 7478

### Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la modification du dispositif d'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels agricoles. Cela va se traduire par une hausse des charges de plus de 90 millions d'euros en 2013 et près de 140 millions d'euros d'ici à 2015 pour les agriculteurs. Ce dispositif est largement amputé par l'exclusion du champ de l'exonération des cotisations d'accidents du travail et des maladies professionnelles et par la diminution radicale du plafond de l'exonération qui passe de 3 SMIC à 1,5 SMIC. À l'heure où l'emploi est une priorité nationale, où la compétitivité est cruciale pour les agriculteurs, il s'agit d'une mesure qui alourdit considérablement les charges sur les exploitations françaises. De plus, elle ouvre la voie à l'importation de produits venant de pays où le coût du travail est inférieur au nôtre, en particulier dans le domaine des fruits et légumes. Parallèlement, le dispositif d'allègement du travail permanent est abandonné avant même d'être mis en œuvre alors que les taxes qui devaient le financer sont conservées. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour favoriser la compétitivité et l'emploi dans le secteur de l'agriculture et s'il entend abroger ces dispositions mettant en péril toute la filière.

### Texte de la réponse

L'agriculture est soumise, à l'échelle européenne et internationale, à des écarts de coûts de production, tenant notamment au coût de la main d'oeuvre. Les filières fruits et légumes, pour lesquelles le coût de la main d'oeuvre représente une part élevée des charges et un facteur important de compétitivité, sont particulièrement exposées. L'allègement du coût du travail en agriculture constitue un objectif prioritaire du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. C'est pour cela que la dotation au titre de l'exonération de charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE) du secteur agricole et des contrats vendanges est maintenue au même niveau qu'en 2012, soit un engagement à hauteur de 506,8 M€. Cela représente un effort financier important dans le contexte actuel, principalement au profit des filières spécialisées fruits et légumes, et viticulture, qui recourent le plus à ces travailleurs au moment des récoltes ou des vendanges. La réforme du dispositif TO-DE prévue par l'article 60 du projet de loi de finances pour 2013 vise à responsabiliser davantage les employeurs agricoles vis-à-vis d'une population de salariés particulièrement exposée aux accidents du travail et à concentrer la réduction du coût de l'emploi saisonnier sur les bas salaires. Dans les filières fruits et légumes 89 % des contrats sont rémunérés sous le seuil de 1,25 SMIC (salaire minimum de croissance) ; 76 % des contrats de la viticulture sont dans ce cas. Ces contrats bénéficieront du coefficient maximum d'exonération. Par ailleurs, cet allègement de charges sociales pourra se cumuler avec le crédit d'impôt compétitivité et emploi que vient d'annoncer le Premier ministre équivalent à 6 % des salaires inférieurs à 2,5 SMIC.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Hetzel](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7478

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire** : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [23 octobre 2012](#), page 5821

**Réponse publiée au JO le** : [18 décembre 2012](#), page 7561